



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **26 SEPTEMBRE 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0303**

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Tencin pour la rénovation de sanitaires

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 60
Pouvoirs : 12
Absents : 0
Excusés : 14
Pour : 71
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 1

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

04 OCT. 2022

et affichage le

04 OCT. 2022

Secrétaire de séance :
François BERNIGAUD

Le lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 20 septembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Jean Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Cédric ARMANET à Patricia BELLINI, Philippe BAUDAIN à Henri BAILE, Alexandra COHARD à Julien LORENTZ, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Nelly GADEL à Martin GERBAUX, Richard LATARGE à Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Brigitte SORREL à Martine KOHLY, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Philippe LORIMIER, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la convention de mise à disposition des locaux n° 17-2438 conclue avec la commune de Tencin,

Dans le cadre du service public lié à l'accueil d'enfants âgés de 3 à 13 ans, la Communauté de communes Le Grésivaudan met en place la gestion de l'accueil de loisirs intercommunal du Moyen Grésivaudan de Tencin.

Le centre de loisirs intercommunal de Tencin est ouvert tous les mercredis et vacances scolaires exceptées celles de Noël. Dans le cadre de la convention de mise à disposition des locaux communaux de la Maison des Associations de Tencin, situés 118 allée Pré sec à Tencin, la Communauté de communes dispose de deux salles communales nécessaires à l'exercice de sa compétence.

La commune de Tencin sollicite un fonds de concours pour participer financièrement à 50% des frais de rénovation des trois sanitaires « enfants » de la Maison des Associations de Tencin utilisés par le centre de loisirs communautaire. Les travaux du centre aéré s'élèvent à 4 705 € HT. Le montant financé par la Communauté de communes Le Grésivaudan s'élève à 2 352.50 € HT.

Les crédits n'étant pas prévus au budget, il est nécessaire de prendre une décision modificative de crédits comme suit :

Budget Principal Décision modificative

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire <i>Le cas échéant : opération / AP.CP</i>	Section d'investissement					
	Dépenses			Recettes		
	BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
204/2041412/CLT/CL/1125I Constructions	0,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €			
21/2188/MIP/DEPDIV/1123I	1 000,00 €	-1 000,00 €	0,00 €			
21/2188/JEUNE#/JEUNESSE/1125I Autres Immobilisations corporelles	1 500,00 €	-1 500,00 €	0,00 €			
TOTAUX		0,00 €			0,00 €	

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- d'attribuer, un fonds de concours d'un montant de 2 352.50 € HT à la commune de Tencin pour le projet de rénovation des trois sanitaires « enfants » de la Maison des Associations de Tencin,
- d'approuver la décision modificative de crédits correspondante,
- de l'autoriser à signer la convention d'attribution de fonds de concours annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

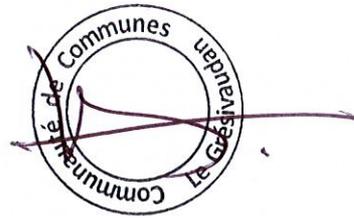
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés cette délibération (par 71 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote : François STEFANI).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **26 SEP. 2022**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

198 117 81



CONVENTION

Le Grésivaudan/Commune de Tencin

Aide à la rénovation de 3 sanitaires

N°.....

Entre les soussignés :

La commune de Tencin représentée par son Maire, Monsieur François STEFANI

agissant en vertu de la délibération n° 2022-06-026 du 20 juin 2022

Ci-après désignée « la commune »,

d'une part, et :

La communauté de communes Le Grésivaudan,

390 rue Henri Fabre - 38926 Crolles Cedex

représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE

agissant en vertu de la délibération n° DEL-

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »,

d'autre part.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par Le Grésivaudan à la commune de **Tencin**.

Article 2 : Opération concernée par le versement du fonds de concours

Dans le cadre du service public lié à l'accueil d'enfants âgés de 3 à 13 ans, la Communauté de communes Le Grésivaudan met en place la gestion de l'accueil de loisirs intercommunal du Moyen Grésivaudan de Tencin. Dans l'exercice de cette compétence, la Communauté de communes dispose de locaux communaux appropriés tels que ceux de la Maison des Associations, situés 118 allée Pré sec à Tencin. Le centre de loisirs intercommunal de Tencin est ouvert tous les mercredis et vacances scolaires exceptées celles de Noël et accueille les enfants des familles résidant principalement sur le territoire du Grésivaudan.

La commune de Tencin sollicite un fonds de concours pour participer financièrement à 50% des frais de rénovation des trois sanitaires « enfants » de la Maison des Associations de Tencin. Les frais s'élèvent à 2 352.50 € HT pour chacune des deux parties. Le montant global du projet s'élève à 4 705€ HT. (DEVIS CI-JOINT)

Article 3 : Montant et règlement du fonds de concours

Le montant du fonds de concours s'élève à **2 352.50 €** HT, correspondant à 50 % du montant total de la dépense éligible de l'opération.

Le montant du fonds de concours pourra être revu à la hausse ou à la baisse en fonction des justificatifs fournis sans que la part de la participation de chacune des parties soit modifiée (50%).

Le Grésivaudan effectuera le versement du fonds de concours dans le mois suivant la présentation par la commune des pièces listées à l'article 4.

S'il s'avère que le montant prévisionnel de l'opération a subi une diminution ou une augmentation telle que le fonds de concours excède la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, Le Grésivaudan diminuera ou augmentera le montant du fonds de concours en conséquence ou demandera le remboursement d'une partie des sommes perçues par la commune.

Article 4 : Pièces à fournir pour le règlement de la subvention

La commune devra fournir les pièces suivantes pour le règlement de la subvention :

- La présente convention de fonds de concours signée
- Ensemble des factures détaillées et acquittées

Article 5 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Elle prend fin lors du versement de l'intégralité du versement par Le Grésivaudan tel que prévu à l'article 3.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Communauté de communes Le Grésivaudan par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 7 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou les litiges qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention. Les contestations ou litiges que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 8 : Domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés déclarent faire élection de domicile :

- En ce qui concerne la Communauté de communes Le Grésivaudan, en son siège,
- En ce qui concerne la commune, en mairie.

Fait à le

Pour la commune

Le Maire
François STEFANI

Pour Le Grésivaudan

Le Président,
Henri BAILE

COPIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TENCIN

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Tencin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur STEFANI François, Maire.

Objet :
Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCG) pour des travaux de rénovation des toilettes de la Maison des Associations (MDA).

Date de convocation du conseil municipal : le 14 juin 2022

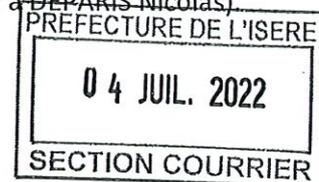
Nombre de membres en exercice : 17

Présents : STEFANI François, MARSEILLE Joël, FOIS Robert, BENEVELLI Sandrine, HUGUES Geoffrey, CORBALAN Yves, GUILLEN Marguerite, LESCURE Cédric, DEPARIS Nicolas, RENAUD Anne-Marie, SOMMARD Christian, DULEY Samuel.

Excusés : DENANS France (pouvoir à MARSEILLE Joël), KERVIZIC Arnaud (pouvoir à HUGUES Geoffrey), DECAIX-COMBES Christine (pouvoir à DEPARIS Nicolas).

Absents : MAZZILLI Danièle, ESTELA Marie-Bénédicte.

Secrétaire de séance : BENEVELLI Sandrine.



Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de rénovation des toilettes de la Maison des Associations (MDA), la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCG) étant utilisatrice au titre de l'Accueil de Loisirs, peut apporter une aide financière à hauteur de 50% du montant HT des travaux qui se montent à 4 705 € soit, une aide de 2 352.50 € HT.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer cette demande et à signer tous les actes s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à formuler cette demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCG).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Le Maire

F. STEFANI

